

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU  
TRAVAIL

DECRET N° 77 - 143 / du 22 Mars 1977

Portant reclassement et nomination de Monsieur  
MISSATOU René, Comptable Principal du Trésor.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS:

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la loi n°15.62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°59/23 du 30.1.59 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D. et E. des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres de fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15.62 du 3.2.62  
fixant le statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret n°62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des  
cadres de la catégorie A des SAF ;  
Vu le décret n°67/50 du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;  
Vu le décret n°71/247 du 26.7.71/MT.DGT.DELC modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne  
les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du  
décret 62/426 du 29.12.62.  
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions  
du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires  
des fonctionnaires ;  
Vu l'acte n°44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n°75-541 du 18.12.75 fixant la composition  
du Conseil des Ministres ;  
Vu l'arrêté 6066/DGT-DCGPCE du 30.9.75 autorisant certains  
fonctionnaires du Trésor admis à l'examen d'entrée à l'école Nationale  
du Trésor de Paris à y suivre un stage ;  
Vu l'arrêté n°3828/MF-TG du 12.7.74 portant promotion de  
Comptables Principaux du Trésor ;  
Vu la lettre n°3184/MF-CAB-2/10/MFDI du 30.12.76 du Ministre  
des Finances ;

DECRETE :

..../....

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions du décret n° 71/247/MT.DGT. LC du 26.7.71 susvisé, Monsieur MISSATOU René, Comptable Principal de 3<sup>o</sup> échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des SAF (Trésor) titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur du Trésor 1<sup>o</sup> échelon, indice 790 Ac: néant.

**ARTICLE 2.** - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de son effet que de l'ancienneté pour compter du 20.12.76, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, par au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, le 25 MARS 1977

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Président, du Conseil des Ministres,

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Justice et du Travail

J. J. ONTSA ONTSA

P. NGA KA

**AMPLIATIONS :**

|                 |   |
|-----------------|---|
| J.R.P.C.        | 1 |
| DGT, DCGPCE     | 3 |
| D.F.            | 3 |
| C.F.            | 1 |
| Trésorerie Gale | 1 |
| M.F.            | 1 |
| Intéressé       | 1 |
| Dossier         | 3 |
| SGCM/BC.        | 3 |